



Plessis-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

RETRAIT DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/12/2025

N° DP 022 209 25 00155

Par :	PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Demeurant :	4 Rue De Marivaux 75002 PARIS 02
Sur un terrain sis :	Rue Ernest Rouxel - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 216
Nature des Travaux :	Implantation d'un pylône tubulaire

Le Maire de Beauvais-sur-Mer,

Vu la déclaration préalable DP 022 209 25 00155 accordée le 8 décembre 2025 à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES demeurant 4 Rue De Marivaux, PARIS (75002) pour sur un terrain situé Rue Ernest Rouxel à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour référence cadastrale 209 AI 216 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ; /12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme susvisée formulée le 7 janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable accordée pour les travaux susvisés est annulée.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 7 janvier 2025

Le Maire, Eugène Caro

Par délégation



Le Maire délégué
Mikaël BONNEFOND

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).